



L'économie et l'environnement

Rapprocher économie et environnement est une nécessité impérieuse : il ne peut y avoir de développement durable qu'à ce prix. Les prélèvements effectués sur les ressources naturelles ne sauraient excéder leur taux de renouvellement et les impacts de l'activité économique ne doivent pas dépasser les possibilités d'absorption des milieux.

Or, cet ajustement ne s'opère pas spontanément. Échappant à la sphère économique, les biens d'environnement

sont considérés comme gratuits, si bien que les dégradations provoquées lors des processus de production ne sont pas comptabilisées sous forme de coûts. On parle alors « d'effets externes ».

En France, la politique économique de l'environnement, inspirée par le principe du « pollueur-payeur », tente d'internaliser ces coûts. Elle passe par l'application de normes et le prélèvement de taxes et de redevances. Les années 1992 et 1993 ont vu de tels dispositifs se renforcer.

1 DES INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

En matière de protection de l'environnement, la réglementation reste l'instrument le plus souvent utilisé, et parfois le seul envisageable. Les objectifs à respecter en matière d'environnement sont décidés par le respect de conventions internationales ou de directives communautaires, l'application de normes sanitaires, le maintien de la qualité des milieux, etc. La fixation d'une norme devrait, en outre, se référer explicitement à une analyse coût-avantage, afin

de déterminer l'intensité optimale de la lutte contre une substance polluante. La France a encore peu recours aux méthodes de valorisation de ces coûts. La réglementation environnementale a tendance à gommer les aspects économiques et, dans certains cas, elle peut avoir un coût ignoré. Ainsi, l'adoption de normes européennes de qualité de l'air et d'émissions admissibles par les véhicules automobiles s'est révélée coûteuse pour les constructeurs automobiles (et donc les acheteurs), car la seule technologie actuellement disponible pour respecter ces normes est l'installation d'un pot catalytique.

L'utilisation d'instruments économiques, en particulier de

la fiscalité, permet à chaque acteur économique de ressentir les nuisances qu'il provoque. En conformité avec le principe pollueur-payeur, il peut décider ou non d'adopter les mesures de protection de l'environnement souhaitables. Parmi les instruments économiques au sens strict, la France a recours essentiellement à la fiscalité, avec des taux rarement incitatifs, et une affectation des recettes à la lutte contre le polluant visé. À la différence des pays du Nord, la France pratique peu le système de consigne et n'utilise pas du tout les marchés de droits.

D'autres instruments existent, qui relèvent d'une conception élargie de l'outil

Les taxes environnementales en France et leurs cibles

Taxe	Assiette	Destination-affectation
Redevances sur les prélèvements et sur les rejets dans l'eau de substances polluantes	quantité réelle ou estimée des substances rejetées	Agences de l'eau subventions et prêts pour la mise en place d'installations antipollution
Taxe	décollage d'un aéronef de plus de deux tonnes	financer la lutte contre les nuisances sonores
Taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique	émissions de certains polluants atmosphériques (SO ₂ , NOx, HCL,...) pour les grosses installations de combustion	Ademe aides décidées par un comité de gestion composé pour moitié de représentants des industries concernées
Taxe parafiscale sur les huiles de base	huiles de base au taux de 150 francs par tonne depuis le 9 janvier 1993	Ademe faciliter les opérations de collecte et d'élimination des huiles usagées, et procurer information et assistance aux producteurs et détenteurs d'huiles usagées
Taxe sur les déchets	tonnes de déchets amenés aux installations de stockage des déchets ménagers	Ademe le fonds de modernisation de la gestion des déchets favorise recyclage et collecte des déchets
Taxe parafiscale sur les pâtes à papier, cartons		CGPP une partie sera consacrée à la promotion de la récupération des vieux papiers

Source principale : projet de loi de finances pour 1994.

économique. Ce sont les approches contractuelles, dont la labellisation et l'approche négociée sont les plus importantes. La première consiste à informer le consommateur de l'effet d'un produit sur l'environnement, de manière à faire évoluer la structure de la demande. Il est encore difficile d'apprécier l'efficacité des expériences de labellisation écologique en France, bien que l'on ressente fortement la nécessité d'établir des règles du jeu dans l'image verte que certaines sociétés cherchent à se donner. (*cf. chapitre « Les actions des entreprises »*).

L'approche négociée ou volontaire des problèmes d'environnement s'opère parfois sous la forme d'un regroupement spontané d'agents autour d'un accord. Ces accords peuvent prendre des formes extrêmement diverses : négociation de compensations, de règles de partage (de la ressource en eau en cas de sécheresse par exemple) ou d'allocation de quotas (de pêche par exemple). De nombreux éléments limitent cependant la portée de telles approches (représentation des agents concernés, surévaluation « stratégique » des coûts).

La fiscalité environnementale

Dans le domaine de l'eau, les six agences de l'eau ont perçu des redevances pour un montant voisin de 5 milliards de francs en 1992. Celui-ci devrait s'établir à 7 milliards en moyenne sur la période

1992-1996. Sont soumis à une taxe aussi bien les utilisateurs que les pollueurs de l'eau. En 1992, les redevances sur les prélèvements d'eau représentaient 1/5 des recettes des agences, les redevances pollution acquittées par les industriels, 1/5, et les redevances pollution des usages domestiques, 3/5. L'assiette de la taxe est, selon les cas, la quantité d'eau utilisée ou les quantités de polluants rejetés, que celles-ci soient estimées ou mesurées. Les taux de redevance appliqués varient d'une agence à l'autre et à l'intérieur d'un même bassin pour tenir compte des particularités locales.

Dans le domaine de l'air, il existe plusieurs mesures concourantes. La taxe parafiscale proportionnelle aux émissions de certains polluants a rapporté 188 millions de francs en 1992 ; elle devrait en rapporter 150 en 1994. Le champ de cette taxe, à but essentiellement financier, a été élargi en 1990. Les recettes servent à subventionner la mise en place d'équipements de dépollution et à encourager le développement de techniques de prévention, de réduction ou de mesure des polluants atmosphériques. Des clauses limitent les possibilités de transfert des recettes obtenues à partir d'un polluant vers des équipements concernant un autre polluant. Perçue depuis 1985, la taxe parafiscale est gérée actuellement par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

Les acquisitions de voitures particulières neuves, de cylin-

drée inférieure à 2 000 cm³ et équipées d'un pot catalytique, ont bénéficié d'une aide fiscale de l'État de 2 000 francs du 1^{er} octobre au 31 décembre 1992. Le coût de cette mesure a été estimé à 600 millions de francs en 1992. La taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) est appliquée à un taux réduit pour le supercarburant sans plomb, les GPL (Gaz de pétrole liquéfié) utilisés comme carburant et le fioul lourd à faible teneur en soufre. Les biocarburants quant à eux sont exonérés de TIPP. L'ensemble des mesures d'incitation des pouvoirs publics à réduire les émissions polluantes, représente un manque de recettes pour le budget de l'État à hauteur de 3,8 milliards de francs en 1992 dans le cas de l'essence sans plomb. Si une taxe sur le carbone était adoptée pour lutter contre l'effet de serre, elle viendrait considérablement renforcer le dispositif existant.

Dans le secteur des déchets, plusieurs mesures fiscales ont été adoptées. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a procuré 9 994 millions de francs en 1992. Faute de pouvoir mesurer à un coût raisonnable le volume des déchets produits, l'assiette retenue est la même que pour l'impôt foncier bâti. Une taxe parafiscale sur les huiles de base à usage industriel est perçue par l'Ademe. En 1992, elle a rapporté 72 millions de francs, qui ont permis de financer des installations de ramassage et de régénération des huiles usagées. Une réforme de cette

Les principales mesures fiscales utilisées en France			
Ressource/milieu	Réglementations	Taxes et redevances	Autres instruments économiques/négociés
Eau	oui	- taxe sur la quantité prélevée et la pollution rejetée - amortissement exceptionnel des installations d'épuration des eaux industrielles	
Air	oui	- taxe sur les émissions atmosphériques des grosses installations industrielles - amortissement exceptionnel des installations d'assainissement d'atmosphère et des véhicules électriques	
Bruit	oui	- taxe sur les avions - amortissement exceptionnel des matériels destinés à lutter contre le bruit	
Déchets	oui	- taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à la discrétion des communes - taxe sur la mise en décharge	approche concertée qui a mené à la création d'Eco-Emballages et Adelphe
Cadre de vie	oui	- taxe pour le financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), à la discrétion des conseils généraux - taxe sur les affiches, réclames et enseignes ou sur les emplacements publicitaires, à la discrétion des conseils municipaux	
Espaces naturels	oui	- taxe des espaces naturels sensibles, à la discrétion des conseils généraux - nombreuses mesures fiscales concernant les forêts	
Produits verts			label NF-Environnement

Source : d'après « Mesures fiscales en faveur de l'environnement et la maîtrise de l'énergie », *Les Notes Bleues* de Bercy, mars 1993.

taxe, qui expirait le 28 février 1994, est en cours d'étude, et une nouvelle organisation devrait être mise en place directement par les producteurs de lubrifiants. Enfin, le prélèvement d'une taxe de 20 francs par tonne de déchets mis en décharge a été adoptée en 1992. Perçue par l'Ademe auprès des industriels et des collectivités, elle sera utilisée pour un fonds de modernisation qui soutiendra la fermeture des décharges et favorisera les autres modes de traitement : recyclage et élimination. Elle devrait rapporter 450 millions de francs en 1994.

Les domaines du bruit, du cadre de vie ou des espaces naturels font également l'objet de mesures fiscales, présentées dans le tableau ci-dessus.

2 L'ENVIRONNEMENT DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE

Les dépenses de protection de l'environnement rendent compte de la prévention ou de la réparation des dommages causés aux milieux, qu'elles

soient prises en charge par les administrations publiques, les entreprises ou les ménages.

Les dépenses d'environnement

Les *Données économiques de l'environnement*, publication annuelle du ministère de l'Environnement, chiffrent la dépense nationale de protection de l'environnement (DNPE). Elle s'est élevée à 100,5 milliards de francs en 1992, soit 1,4 % du PIB. Ce ratio est relativement stable

LES ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT

Dépense nationale de protection de l'environnement par agent et par domaine ⁽¹⁾				
	Administrations publiques	Entreprises	Ménages	Total
Assainissement épuration	31 280	8 610	4 100	43 990
Air	–	7 190	1 190	8 380
Bruit	635	780	1 200	2 615
Déchets	17 970	8 000	1 560	27 530
Nettoyage des rues	4 860	–	–	4 860
Patrimoine écologique	1 900	–	–	1 900
Recherche et développement	2 800	1 965	–	4 765
Administration générale de l'environnement	6 500	–	–	6 500
Total	65 945	26 545	8 050	100 540

Les dépenses relatives aux ressources en eau et au cadre de vie sont exclues.

(1) En millions de francs au prix de 1992.

Source : ministère de l'Environnement, Bipe.

depuis 1990. La France fait en la matière un effort supérieur à la moyenne communautaire (l'ensemble des pays de l'Union européenne y consacre 1,2 % du PIB), se rapprochant du groupe de tête constitué par les Pays-Bas, l'Allemagne et le Royaume-Uni.

La DNPE est supportée pour les deux tiers par les administrations publiques, pour 8 % par les ménages et pour 27 % par

les entreprises. Investissement et fonctionnement représentent respectivement 30 et 70 % de la dépense. Sur l'ensemble des branches industrielles, l'investissement antipollution représente 2,8 % de l'investissement total en 1991, avec des écarts importants de 11 % pour la sidérurgie et la première transformation acier à 0,9 % dans l'automobile et les matériels de transport (source : enquête Sessi).

Malgré une conjoncture peu favorable, la DNPE a continué de progresser en 1992 (+ 2,4 %). On observe une augmentation de 3,2 % de la dépense des administrations, imputable à une reprise très nette des investissements dans les domaines des déchets et de l'épuration. Pour ce dernier poste, l'augmentation est également due au redressement des séries statistiques utilisées.

Évolution de la dépense nationale de protection de l'environnement par nature ⁽¹⁾								
	1988	1989	1990	1991	1992	Taux de croissance annuel moyen (en %)		
						1990/1988	1991/1990	1992/1991
Investissement	27 620	29 393	29 467	29 893	30 520	+ 3,3	+ 1,4	+ 2,1
Fonctionnement	61 383	63 801	66 458	67 958	70 020	+ 4,1	+ 2,3	+ 2,6
Total	89 003	93 194	95 925	97 851	100 540	+ 3,8	+ 2,0	+ 2,4

Les dépenses relatives aux ressources en eau et au cadre de vie sont exclues.

(1) En millions de francs au prix de 1992.

Source : ministère de l'Environnement, Bipe.

À l'inverse les entreprises voient la progression de leurs dépenses ramenée à 0,6 %. On note même une diminution nette de l'investissement (- 0,6 %). Cette chute est particulièrement sensible dans les domaines du bruit et de la recherche. L'effort s'est poursuivi en revanche dans les domaines de l'air et des déchets, suite notamment aux nouvelles réglementations et à la création d'Adelphé et d'Eco-emballages.

Les dépenses de protection sont suivies depuis plus d'une décennie et sont récapitulées annuellement dans la publication *Données économiques de l'environnement*. On dispose donc en France d'une série chronologique longue, ce qui est une qualité. Toutefois, l'identification de certains postes demeure encore délicate et est souvent imprécise. En étroite collaboration avec ses partenaires, l'Ifen a entamé en 1993 un travail d'articulation des chiffres sur l'économie de l'environnement, en cohérence avec le cadre central de la comptabilité nationale. La réalisation de comptes satellites et, plus généralement, d'une comptabilité du patrimoine naturel constitue un enjeu majeur pour les années à venir.

L'environnement, secteur d'activité des éco-industries

Loin d'être considérée comme une entrave à l'activité économique, la protection de l'environnement constitue un secteur d'activité en pleine expansion (cf. chapitre « Les

actions des entreprises »). Le chiffre d'affaires des éco-industries est estimé à 109 milliards de francs en 1992. Il continue de croître globalement, même si certains secteurs comme celui de la récupération connaissent des chutes importantes. Tourné vers l'exportation, son solde est toujours positif. Les estimations le chiffrent à 5,2 milliards en 1992 (Bipe, 1994).

L'environnement, créateur d'emplois ?

Selon les estimations du Bipe pour le ministère de l'Environnement, les emplois directs liés aux activités environnement s'élèvent à 270 000 en 1992 et 418 000 si l'on comptabilise les emplois indirects, soit un peu moins de 2 % des actifs. Ces chiffres sont en croissance, certes modeste (environ 1 %), par rapport à 1991. Le secteur de l'environnement a bénéficié d'une attention toute particulière dans le cadre du plan de relance pour l'emploi. D'une part, le contenu en emploi d'un accroissement d'activité dans les secteurs de l'eau ou des déchets semble relativement élevé. D'autre part, les actions de protection de l'environnement doivent pouvoir offrir des opportunités à des emplois de solidarité. Il reste que la contribution de l'environnement à l'emploi est difficile à apprécier. Les professions de l'environnement ne sont pas identifiables dans la nomenclature existante des professions. Les grandes enquêtes statistiques

(recensement de la population, enquête sur l'emploi...) ne permettent donc pas de fournir des résultats à ce sujet actuellement.

3 ENVIRONNEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL

Un conflit classique oppose les partisans du libre-échange et les défenseurs de l'environnement. Les premiers tendent à ne voir dans la protection de l'environnement qu'une entrave potentielle à la libre circulation des biens, voire une forme de protectionnisme « camouflé en vert », tout en vantant les bienfaits de la libéralisation des échanges sur la protection de l'environnement (davantage d'échanges, donc meilleure efficacité économique...). Les seconds craignent au contraire qu'une augmentation des échanges n'accélère la dégradation de l'environnement (surexploitation des ressources naturelles, accroissement de la pollution issue des transports...) et dénoncent les risques de concurrence déloyale (« éco-dumping ») de la part des industries ou des pays qui n'internaliseraient pas les coûts de protection de l'environnement. Au-delà de ce conflit de doctrines, qu'il faut dépasser si l'on prétend rechercher une plus grande compatibilité entre les politiques d'environnement et les politiques commerciales, se dessine aujourd'hui un enjeu

Profil des emplois environnement en France

En décembre 1992, l'Ifen entreprenait une enquête quantitative sur la structure et le profil des emplois environnement en France. La réalisation du terrain de l'étude était confiée à l'institut BVA. L'enquête a été administrée par téléphone à un échantillon représentatif de grands groupes français, de PME-PMI, de collectivités locales de plus de 20 000 habitants et de bureaux d'études.

Emplois environnement : qu'en pensent les acteurs économiques ?

Selon l'appréciation spontanée des responsables interrogés, une majorité des grandes entreprises (54 %), des collectivités locales (60 %) et des bureaux d'ingénierie (69 %) annoncent des emplois environnement. En revanche, seules 8 % des PME-PMI recensent des emplois environnement dans leur organigramme, avec des différences notables en fonction de la taille de l'entreprise. Les anticipations pour les deux années à venir sont réservées : moins de 5 % d'entreprises, toutes catégories confondues, envisagent

à court terme de créer des emplois environnement. Les perspectives apparaissent plus ouvertes dans les collectivités locales.

Les directions de l'environnement

Une majorité d'entreprises (57 %) ont créé une direction de l'environnement spécifique, qui reste le plus souvent rattachée à une autre direction. Dans les grandes entreprises qui ont créé une direction environnement, on recense 53 emplois environnement en moyenne, contre 12 postes dans celles qui n'ont pas de direction spécifique. La même partition se manifeste dans les PME-PMI. En revanche, cette distinction n'est pas présente dans les collectivités locales : qu'il y ait ou non un service spécifique, elles offrent en moyenne 23 postes environnement.

Les hommes de l'environnement

Ils ont un profil différent selon leur employeur. Dans les grandes entreprises et les PME-PMI, les postes affectés à l'environnement ne sont que

rarement occupés par des personnels ayant suivi une formation spécifique (33 % dans les grandes entreprises, 21 % dans les PME-PMI). De plus, les grandes entreprises ont surtout un recrutement interne (90 % des postes). À l'opposé, dans les collectivités locales, les professionnels recrutés ont, dans 55 % des cas, une formation initiale dans le domaine de l'environnement. De plus, 46 % des embauches se font par recrutements externes.

L'étiquette « environnement » recouvre une palette très large de métiers. Dans les entreprises et dans certaines municipalités, il s'agit d'une fonction technique classique, agrémentée d'une ouverture sur l'environnement. Dans une grande partie des villes et des bureaux d'études, elle renvoie davantage à l'exercice d'une compétence de généraliste (cadre de vie, protection de la nature). Enfin, les entreprises préfèrent les ingénieurs et les techniciens aux universitaires. À l'inverse, un tiers des collectivités locales emploient au moins un généraliste.

plus fondamental entre le Nord et le Sud.

Le débat en cours sur les relations entre commerce international et environnement risque, en effet, de se transformer en un (faux) débat opposant protection de l'environnement et développement. Les pays riches, pouvant s'offrir le « luxe » de technologies propres et d'une gestion durable de leurs ressources naturelles, s'opposeraient aux

pays pauvres et les mettraient en demeure d'accepter un échange encore plus inégal. Les politiques d'environnement des pays du Nord seraient ainsi perçues comme un nouveau protectionnisme hérissé de normes inaccessibles aux pays du Sud.

La réflexion qui s'est développée depuis quelques années sur l'articulation entre l'environnement et le commerce international est donc loin

d'avoir abouti et les différentes thèses en présence continuent à nourrir un débat dont l'enjeu s'annonce de plus en plus important pour les années à venir.

Le 15 décembre 1993, l'Uruguay Round s'est achevé sur un accord concernant la mise en place de l'intégration de l'environnement dans l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui intégrera les accords du Gatt au

Le Gatt

Le Gatt (*General Agreement on Tariffs and Trade*), ou accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, a une double mission : régler le commerce international afin d'en assurer la sécurité et la stabilité ; promouvoir la libéralisation des échanges grâce à des « cycles » ou « rounds » de négociations commerciales multilatérales. Depuis sa création en 1947, le Gatt a connu huit cycles ayant pour objectif, d'abord la réduction des droits de douane et des autres barrières au commerce, puis l'adoption d'un ensemble de disciplines dénommées « codes » destinées à assurer

davantage de sécurité aux échanges. L'actuel cycle, l'Uruguay Round, a débuté en 1986 puis évolué difficilement en raison en particulier de l'affrontement entre l'Union européenne et les États-Unis sur le dossier agricole.

Le Gatt repose sur un ensemble de règles, dont la plus fameuse est celle de la nation la plus favorisée : tout avantage commercial accordé par un pays membre du Gatt à un autre doit automatiquement être étendu à l'ensemble des parties contractantes. La règle du traitement national précise que les produits importés dans un pays donné ne peuvent pas être mis

sur le marché à des conditions moins favorables que celles exigées pour un même produit d'origine nationale. La stabilité et la prévisibilité des échanges sont recherchées. Le Gatt a le souci de la transparence, et souhaite que des dispositions claires permettent d'identifier le niveau de la protection appliquée par un pays et par là même d'envisager plus aisément son démantèlement progressif. Les barrières aux échanges les plus faciles à repérer sont les droits de douane, d'où l'idée de tarification, c'est-à-dire de transformation en droits de douane des autres instruments de protection.

sein d'une institution permanente. L'enjeu, c'est qu'il y ait « une injection écologique dans les règles du commerce international », selon les termes employés par Brice Lalonde. D'ores et déjà, la communauté internationale se mobilise pour réfléchir sur les moyens que doit se donner l'OMC pour prendre en compte l'interface commerce-environnement. Conformément à la décision du Comité des

négociations commerciales (CNC) du 15 décembre 1993 a été créé en avril 1994 un comité permanent Commerce et environnement. Son cadre d'action se fonde sur les postulats suivants.

– L'OMC doit permettre la convergence des politiques environnementales, sans pour autant pousser à l'uniformisation des normes. En effet, si l'on assiste aujourd'hui (en dépit de la crise économique)

à un mouvement de renforcement des politiques nationales d'environnement, il n'en demeure pas moins un certain nombre de différences entre les régions : pressions exercées sur l'environnement, préférences sociales... qui ne sauraient être gommées. C'est donc à chaque pays de définir ses propres niveaux de normes et l'OMC ne doit pas servir de cadre pour l'établissement de

Les 10 propositions de Brice Lalonde pour un programme de travail d'un « conseil » de l'environnement

Dans un rapport, adressé en novembre 1993 à Monsieur le Premier ministre sur le commerce international et la protection de l'environnement, intitulé « Pour une injection écologique dans les règles du commerce international »,

Brice Lalonde énonçait les dix propositions suivantes.

1. Étude d'impact des accords commerciaux.
2. Un code des mesures écomerciales.
3. Les normes de production.
4. Les normes de produits.

5. Le dumping écologique et la concurrence.
6. La conditionnalité écologique.
7. Les subventions.
8. Les préférences écologiques.
9. L'instruction et le règlement des différends.
10. Le projet d'une organisation mondiale du commerce.

normes écologiques. Elle doit cependant rendre possible la convergence régionale de politiques d'environnement (type Union européenne), en veillant à l'équilibre des conditions de concurrence.

– Il n'existe pas encore d'autorité internationale environnementale qui soit un lieu d'arbitrage en cas de conflit.

En revanche, on assiste au développement d'un droit conventionnel avec la multiplication des accords multilatéraux d'environnement (AME). Lorsqu'une question d'environnement est réglée par un tel accord, l'OMC ne doit pas intervenir dans les procédures internes. Elle n'a pas compétence et

ne doit pas servir de cadre pour l'élaboration de politiques mondiales en matière d'environnement.

– En revanche, une bonne coopération est souhaitable entre l'OMC et les organisations internationales compétentes en matière d'environnement.

Pour en savoir plus

COMOLET (A.), *Environnement et commerce international, une union possible ?*, Ecodécision, mars 1993.

GASTALDO (S.), DELACHE (X.), « **Les Instruments des politiques de l'environnement** », *Économie et statistiques*, oct.-nov. 1992.

Insee, « **Environnement et Économie** », Actes du colloque, *Insee Méthodes* n° 39-4, 15-16 février 1993.

Ministère de l'Environnement, *Données économiques de l'environnement*, 1992-1993.

OCDE, *Échanges et environnement*, juin 1993.